

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice : 39
- présents : 21
- excusés représentés : 5

Séance du 22 mai 2007

de Monsieur Darteil, secrétaire de séance

L'an deux mil sept, le vingt deux mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le seize du même mois, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-Maire.

Le quorum étant atteint, M. le Député-Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures.

Annnonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir, madame Amblot étant excusée.

Monsieur Darteil, Conseil municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

M. le Député-Maire communique :

. les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, entre le 14 mars et le 22 mai 2007.

M. le Député-Maire propose l'inscription de deux questions supplémentaires, portant sur :

- Création de nouvelles voies de desserte internes à l'îlot Jacques Prévert : Modification de la délibération n° 06-250 du 14 décembre 2006 relative à la concertation de la population
- Tarifs d'un séjour familles à caractère exceptionnel à Ristolas en partenariat avec des services de la ville et des associations caritatives locales du 3 au 12 août 2007

ce que le Conseil municipal accepte.

M. le Député-Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

APPROUVE les procès-verbaux des séances des Conseils municipaux des 13 février et 13 mars 2007.

A l'unanimité

Ces documents sont à la disposition des administrés, en mairie, aux services :

- Accueil (1^{er} étage)
- Documentation (4^{ème} étage).

FINANCES COMMUNALES

07-95 : Fiscalité locale, cotisation minimum de Taxe professionnelle, choix du local de référence

DECIDE DE RETENIR la proposition de local de référence de la commission des impôts situé :

87 rue de Berry
93290 Tremblay en France
N° invariant : 0792769C
référence cadastrale AO 0273,

Propriétaire DE FREITAS CARVALHO / ABILIO

VOTE une réduction de 50% pour les contribuables qui exercent leur activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois.

A l'unanimité

URBANISME - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

07-96 : Approbation de la cession d'un terrain situé le long du rond point du Vert-Galant : QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

07-97 : Engagement d'une procédure de révision simplifiée du plan d'occupation des sols de la commune, en vue de permettre la construction d'une imprimerie au Nord du Château bleu

APPROUVE l'engagement d'une procédure de révision simplifiée du plan d'occupation des sols (POS) de la commune, visant à :

- reclasser 7 hectares de terrains au Nord du Château bleu en zone NAa, dite d'urbanisation future à caractère alternatif ;
- modifier le règlement de cette zone NAa, afin de préciser les conditions sous lesquelles elle peut devenir rapidement constructible et les prescriptions d'urbanisme applicables aux futures constructions.

DECIDE de mener une concertation de la population préalablement à l'approbation d'un POS révisé selon l'objectif précité.

APPROUVE les modalités suivantes pour cette concertation :

- information sous la forme d'un article publié dans le bulletin municipal ;
- exposition du projet en mairie pendant une semaine, avec tenue d'un registre d'observations, les dates de cette exposition étant indiquées dans l'article susmentionné ;
- réunion publique à la Maison des Associations du Vieux-Pays, à une date annoncée par l'article et l'exposition susmentionnés.

PRECISE que le projet de POS révisé donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques dites associées, et à l'ouverture d'une enquête publique.

DIT que le bilan de la concertation fera l'objet d'un examen et d'une délibération du Conseil municipal, après enquête publique et remise des conclusions du commissaire enquêteur.

A l'unanimité

TRAVAUX

07-98 : Marché de travaux de restructuration et d'extension de la bibliothèque Boris Vian :

- a) Approbation du projet
- b) Demande de subventions

APPROUVE l'avant-projet et le plan de financement.

ARRETE le montant prévisionnel des dépenses à 4 367 703 € TTC.

SOLLICITE des subventions maximales auprès de la DRAC, du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, de la Région Ile-de-France et du Centre national du livre.

A l'unanimité

ENSEIGNEMENT - JEUNESSE - VACANCES

07-99 : Tarifs 2007 : stages avec hébergement des activités sports vacances au 4 juillet 2007

ADOPTE les tarifs stages avec hébergement des activités sports vacances au 4 juillet 2007 comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

Stages sportifs avec hébergement (convention avec une association)

		FOOT	VOILE	KARTING	GYMNASTIQUE	NAUTIQUE
		enfants	9-12 ans	13-17 ans	8-10 ans	13-17 ans
		du 23 au 27 juillet du 13 au 17 août	date non définie	du 23 au 27 juillet du 6 au 10 août	du 16 au 20 juillet	du 27 au 31 août
		CREPS de Dijon	Bretagne	Poitiers	CREPS d'Antibes	CREPS d'Antibes
quotient	%	2007	2007	2007	2007	2007
coût		518,56 €	650,94 €	546,56 €	439,20 €	252,87 €
N	5	25,90 €	32,50 €	27,30 €	22,00 €	12,60 €
A	7	36,30 €	45,60 €	38,30 €	30,70 €	17,70 €
B	8	41,50 €	52,10 €	43,70 €	35,10 €	20,20 €
C	9	46,70 €	58,60 €	49,20 €	39,50 €	22,80 €
D	10	51,90 €	65,10 €	54,70 €	43,90 €	25,30 €
E	11	57,00 €	71,60 €	60,10 €	48,30 €	27,80 €
F	12	62,20 €	78,10 €	65,60 €	52,70 €	30,30 €
G	13	67,40 €	84,60 €	71,10 €	57,10 €	32,90 €
H	14	72,60 €	91,10 €	76,50 €	61,50 €	35,40 €
I	15,5	80,40 €	100,90 €	84,70 €	68,10 €	39,20 €
J	17	88,20 €	110,70 €	92,90 €	74,70 €	43,00 €
K	18	93,30 €	117,20 €	98,40 €	79,10 €	45,50 €
L	19	98,50 €	123,70 €	103,80 €	83,40 €	48,00 €
M	20	103,70 €	130,20 €	109,30 €	87,80 €	50,60 €

**Stages sportifs avec hébergement intra-muros
Equitation 13/17 ans - 5 jours et 4 nuits**

du 9 au 13 juillet, du 16 au 20 juillet, du 23 au 27 juillet, du 30 juillet au 3 août			
quotient	%	2006	2007
coût		250,00 €	267,00 €
N	5		15,00 €
A	7	20,00 €	18,70 €
B	8	22,50 €	21,40 €
C	9	25,00 €	24,00 €
D	10	27,50 €	26,70 €
E	11	30,00 €	29,40 €
F	12	32,50 €	32,00 €
G	13	35,00 €	34,70 €
H	14	37,50 €	37,40 €
I	15,5	40,00 €	41,40 €
J	17	42,50 €	45,40 €
K	18	45,00 €	48,10 €
L	19	47,50 €	50,70 €
M	20	50,00 €	53,40 €

INDIQUE que les tarifs prendront effet le 4 juillet 2007.

A la majorité

07-100 : Tarifs journée sports vacances 6-12 ans au quotient familial par paiement monétique au 4 juillet 2007

ADOPTE les tarifs des journées sports vacances par quotient familial à compter du 4 juillet 2007, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tarifs journée sports vacances

quotient	2006	Tarifs 2007		
N	1,50 €	0,30 €	-1,20 €	-80%
A		0,70 €	-0,80 €	-53%
B		0,80 €	-0,70 €	-47%
C		0,90 €	-0,60 €	-40%
D		1,00 €	-0,50 €	-33%
E		1,10 €	-0,40 €	-27%
F		1,20 €	-0,30 €	-20%
G		1,30 €	-0,20 €	-13%
H		1,40 €	-0,10 €	-7%
I		1,50 €	0,00 €	0%
J		1,60 €	0,10 €	7%
K		1,70 €	0,20 €	13%
L		1,80 €	0,30 €	20%
M		1,90 €	0,40 €	27%

INDIQUE que les tarifs prendront effet au 4 juillet 2007.

A l'unanimité

07-101 : Tarifs activités sports vacances 13-17 ans du 4 juillet au 31 décembre 2007

ADOPTE les tarifs des tickets journées, des cartes de 5 jours suivant le tableau ci-dessous :

Service des sports, secteur animation 13 - 17 ans			
Description	2005	2006	2007
Ticket journée	1,50	1,50	1,50
carte de 5 jours	5,00	5,10	5,25

INDIQUE que les tarifs prendront effet le 4 juillet 2007.

A l'unanimité

07-102 : Subvention versée aux établissements scolaires du second degré, au titre de leurs projets d'action éducative (PAE), pour l'année scolaire 2006-2007

VOTE une subvention d'un montant total de 13 000 euros (treize mille euros) au profit des établissements scolaires du second degré, dans le cadre de leurs projets d'action éducative (P.A.E.) pour l'année scolaire 2006-2007.

A l'unanimité

07-103 : Approbation du dispositif d'aide aux projets jeunes

APPROUVE à compter de 2007, le dispositif d'aide aux projets jeunes.

AUTORISE monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué, à signer toutes pièces contractuelles (convention, contrat...) relatives au dispositif.

DIT que les modalités et le montant de la participation de la ville seront précisés dans les pièces contractuelles.

PRECISE que la sélection des dossiers retenus sera présentée à un jury qui statuera, le dit jury étant composé d'élus et de professionnels du secteur.

A l'unanimité

ACTION CULTURELLE

07-104 : Demande de subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département dans le cadre de l'acquisition d'un système multimédia pour la médiathèque municipale

DIT que suite à un marché passé selon la procédure adaptée, la future médiathèque fera l'acquisition d'un système multimédia fourni par « Archimed groupe ».

PRECISE que l'opération s'élève à 60 196,82 € TTC (soixante mille cent quatre vingt seize euros et quatre vingt deux centimes toutes taxes comprises).

SOLLICITE à cet effet les subventions les plus élevées possibles de l'Etat, de la Région et du Département.

AUTORISE monsieur le Député-Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions d'attribution de subventions à intervenir avec les partenaires sus indiqués.

A l'unanimité

VIE ASSOCIATIVE

07-105 : Subventions municipales de fonctionnement aux associations : répartition du crédit inscrit au budget primitif 2007

ADOPTE l'état détaillé de répartition des subventions aux associations, d'un montant de 100 525 euros.

A l'unanimité

DIVERS

07-106 : Maîtrise d'ouvrage pour la programmation, l'attribution et la réalisation des travaux du projet d'axe de la ligne 15, sur le territoire des communes d'Aulnay-sous-Bois, Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte :

a) Attribution de cette nouvelle compétence au SEAPFA et modification de l'article 2 des statuts du SEAPFA

ATTRIBUE la compétence : « maîtrise d'ouvrage pour la programmation, l'attribution et la réalisation des travaux du projet d'axe de la ligne 15, sur le territoire des communes d'Aulnay-sous-Bois, Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte » au SEAPFA,

APPROUVE la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts du SEAPFA fixant les compétences de ce syndicat complétées par la compétence « maîtrise d'ouvrage pour la programmation, l'attribution et la réalisation des travaux du projet d'axe de la ligne 15, sur le territoire des communes d'Aulnay-sous-Bois, Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte ».

A l'unanimité

07-107 : Maîtrise d'ouvrage pour la programmation, l'attribution et la réalisation des travaux du projet d'axe de la ligne 15, sur le territoire des communes d'Aulnay-sous-Bois, Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte :

b) Adhésion à cette nouvelle compétence

ADHERE à la nouvelle compétence prévue dans l'article 2 des statuts du SEAPFA : « maîtrise d'ouvrage pour la programmation, l'attribution et la réalisation des travaux du projet d'axe de la ligne 15, sur le territoire des communes d'Aulnay-sous-Bois, Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte ».

A l'unanimité

QUESTIONS SANS RAPPORTEUR

FINANCES COMMUNALES

07-108 : Décision modificative du mois de mai 2007

VOTE la décision modificative s'équilibrant :

en Fonctionnement

- Dépenses :	305 011.00€
- Virement à la section d'investissement	-224 113.00€
- Recettes	80 898.00€

en Investissement

- Dépenses :	100 887.00€
- Virement de la section de fonctionnement	-224 113.00€
- Recettes	325 000.00€

AUTORISE monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention financière et d'objectifs avec la Régie de quartier, adoptée par la délibération n° 05-73 du Conseil municipal du 24 mars 2005.

A l'unanimité des votants

07-109 : Remboursement de frais - Mandats spéciaux confiés aux Elus

DECIDE de prendre en charge :

- les frais de transports d'un montant de 527,64 euros concernant madame Henriette Cazenave, Adjointe au Maire, pour son déplacement à Nice les 14 et 15 mars 2007,
- les frais de transports d'un montant de 563,83 euros concernant messieurs François Asensi, Député-Maire et Jean-Marie Cantel, Adjoint au Maire, pour leur déplacement à Pau les 5 et 6 mai 2007.

A l'unanimité

REGIE COMMUNALE DE DISTRIBUTION D'EAU

07-110 : Admissions en non valeur

DECIDE d'accepter des admissions en non valeur des taxes et produits irrécouvrables des factures d'eau suivantes :

Etat 2/2007

- 2001 - Eau	3 716,49 €
- 2002 - Eau	1 411,38 €
- 2003 - Eau	532,66 €
- 2004 - Eau	489,06 €
- 2005 - Eau	30,66 €
- 2006 - Eau	90,61 €

TOTAL : 6 270,86 €.

A l'unanimité

07-111 : Décision modificative sur le budget primitif 2007

OPERE la décision modificative ci-après :

En fonctionnement

Prélèvement du chapitre 011 article 6261 « entretien et réparations sur biens immobiliers » : 3 500,00 €,

Versement au chapitre 65 article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » : 3 500,00 €.

A l'unanimité

07-112 : Programme pluriannuel de rénovation du réseau d'eau potable du domaine de la Régie communale de distribution d'eau - année 2007 et éventuellement 2008, 2009 et 2010 : Autorisation à donner à l'entité adjudicatrice pour signer le marché

DIT que ce marché de travaux à tranches a été attribué à la société SETHA pour un montant de 956 619,76 € TTC pour l'ensemble des tranches et que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice 2007 et le cas échéant des exercices 2008, 2009 et 2010.

AUTORISE monsieur le Député-Maire à signer le marché pluriannuel de rénovation du réseau d'eau potable du domaine de la Régie communale de distribution d'eau année 2007, et éventuellement 2008, 2009 et 2010. avec la société SETHA sise 144 avenue Henri Barbusse à Bobigny, ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité

07-113 : Approbation d'un avenant n° 1 à la convention passée entre la ville de Tremblay-en-France et le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Tremblay-en-France/Claye-Souilly

APPROUVE la modification de l'article 5 de la convention passée entre la ville de Tremblay-en-France et le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Tremblay-en-France/Claye-Souilly dont la nouvelle rédaction sera la suivante :

« Une alimentation en eau commune avec la Régie communale de distribution existe et la facture sera répartie proportionnellement au nombre de personnes utilisatrices.

Une seule alimentation électrique existe avec un seul abonnement. Les frais d'électricité seront répartis proportionnellement à la surface des locaux. »

DIT que les autres clauses de la convention restent inchangées.

AUTORISE monsieur le Député-Maire à signer cet avenant.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget de la Régie communale de distribution d'eau.

A l'unanimité

URBANISME - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

07-114 : Attribution d'une subvention d'équipement de 180 000 euros à la SEMIPFA, au titre de la résidentialisation d'un immeuble de logements situé avenue du Parc

ATTRIBUE une subvention d'équipement de 180 000 € (cent quatre vingt mille euros) à la SEMIPFA, au titre de la résidentialisation de son immeuble de 53 logements locatifs situé 38 à 44 avenue du Parc.

APPROUVE les clauses du projet de convention relatives au versement de cette subvention.

PRECISE que cette aide exceptionnelle fera l'objet d'un amortissement sur une période de cinq ans.

AUTORISE monsieur le Député-Maire à signer la convention précitée.

A l'unanimité des votants

07-115 : Attribution d'une subvention d'équipement de 105 000 euros à la SEMIPFA, au titre de la sécurisation de neuf parkings souterrains

ATTRIBUE une subvention d'équipement de 105 000 € (cent cinq mille euros) à la SEMIPFA, au titre de l'installation d'une vidéosurveillance dans les neuf parkings souterrains des immeubles de logements locatifs de cette société d'économie mixte.

APPROUVE les clauses du projet de convention relative au versement de cette subvention.

PRECISE que cette aide exceptionnelle fera l'objet d'un amortissement sur une période de cinq ans.

AUTORISE monsieur le Député-Maire à signer la convention précitée.

A l'unanimité des votants

07-116 : Cession d'un terrain situé 7 impasse Nicéphore Niepce - Modification de l'identité de l'acquéreur

RAPPORTE le premier paragraphe de la délibération n° 06-179 en date du 26 septembre 2006 concernant l'identité de l'acquéreur.

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée AH 388, située impasse Nicéphore Niepce, pour une superficie de 4 088 m², au profit de la société de crédit-bail INTER-COOP dont le siège social se situe au Parc de la Défense - 33 rue des Trois Fontanot - BP 211 - 92002 NANTERRE Cedex.

RAPPELLE que les autres conditions de la vente restent identiques.

AUTORISE monsieur le Député-Maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte relatif à cette cession avec les personnes ci-dessus désignées.

A l'unanimité

TRAVAUX

07-117 : Marché de travaux de construction d'un bâtiment télésécurité au Parc des sports - Autorisation à donner au pouvoir adjudicateur pour signer ce marché

AUTORISE monsieur le Député-Maire à signer les marchés de travaux de construction d'un bâtiment de télésécurité au Parc des sports avec les sociétés suivantes ainsi que tout acte relatif à cette affaire :

- Lot 1 : CARL CONSTRUCTION pour un montant de	246 612,06 € H.T
- Lot 2 : GIR ETANCHEITE pour un montant de	47 923,70 € H.T
- Lot 3 : GIR ETANCHEITE pour un montant de	43 132,70 € H.T
- Lot 4 : ESTRADÉ pour un montant de	85 722,00 € H.T
- Lot 5 : CARL CONSTRUCTION pour un montant de	16 671,85 € H.T
- Lot 6 : CARL CONSTRUCTION pour un montant de	13 995,72 € H.T
- Lot 7 : RIDF pour un montant de	15 415,46 € H.T
- Lot 8 : PECHON pour un montant de	40 117,14 € H.T
Lot 9 : EETB pour un montant de	75 452,77 € H.T
Soit un total de	585 043,40 € H.T

économiquement les plus avantageuses,

A l'unanimité

07-118 : Marché de travaux de construction d'une piscine couverte au centre de vacances « Le Fontenil » à Ristolas - Autorisation à donner au pouvoir adjudicateur pour signer ce marché : QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

ACTION CULTURELLE

07-119 : Approbation d'un avenant n° 6 à la convention générale signée entre la ville de Tremblay-en-France et l'association du centre culturel Aragon

APPROUVE les termes de l'avenant n° 6 à la convention générale signée le 8 juin 2005 avec l'association du centre culturel Aragon de Tremblay-en-France en vue du versement des salaires, d'un montant total brut toutes charges de 7 468,02 € (sept mille quatre cent soixante huit euros et deux centimes) aux régisseurs (général et intermittents) du Théâtre Louis Aragon mis à disposition de la ville pour gérer la partie technique de la fête du chapiteau bleu les 23 et 24 juin 2007.

AUTORISE monsieur le Député-Maire ou son représentant légal à signer cet avenant et à effectuer, au profit de l'association du centre culturel Aragon, le versement de la subvention complémentaire de fonctionnement de 7 468,02 € (sept mille quatre cent soixante huit euros et deux centimes) qui lui est accordée au titre de l'année 2007.

A l'unanimité des votants

07-120 : Approbation d'un avenant n° 2 à la convention passée entre la ville de Tremblay-en-France et l'association pour la gestion de la salle Jean-Roger Caussimon

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention signée le 24 janvier 2006 entre la ville de Tremblay-en-France et l'association pour la gestion de la salle Jean-Roger Caussimon située 1 Place du Bicentenaire de la Révolution Française 93290 Tremblay-en-France, lequel prévoit, dans le cadre de la manifestation intitulée « Renaissance de l'église Saint-Médard », la prise en charge financière de la prestation musicale organisée le 12 mai 2007 en accompagnement des visites guidées de l'édifice.

AUTORISE monsieur le Député-Maire ou son représentant légal, à signer cet avenant et à effectuer, au profit de l'association, le versement de la subvention complémentaire de 1 500 € (mille cinq cents euros) qui lui est accordée au titre de l'année 2007.

A la majorité

PERSONNEL COMMUNAL

07-121 : Créations de postes

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit à compter du 23 mai 2007 :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
1 adjoint d'animation		
de 1ère classe	08	09
1 animateur territorial	15	16
2 attachés territoriaux	57	59
1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	261	262.

DIT que dans le cas où la procédure de recrutement statutaire n'aboutirait pas, et en conformité avec le dispositif légal, ces postes pourront être pourvus par des agents non titulaires.

A l'unanimité

DIVERS

07-122 : Marché relatif à l'acquisition de fournitures et petits matériels de bureau : Approbation de l'avenant n° 1 pour le lot n° 1 « Petites fournitures administratives »

AUTORISE la cession du marché lot n° 1 au profit de la société « DACTYL BURO ».

AUTORISE monsieur le Député-Maire à signer les pièces se rapportant à l'avenant à intervenir.

DIT que le seuil maximum du marché n'est pas modifié.

A l'unanimité

07-123 : Marché relatif à l'acquisition de papier à usage administratif, pédagogique et artistique : Approbation de l'avenant n° 1 pour le lot n° 2 « Fourniture de papier d'impression »

AUTORISE la cession du marché lot n° 2 au profit de la société « GROUPE PAPYRUS FRANCE ».

AUTORISE monsieur le Député-Maire à signer les pièces se rapportant à l'avenant à intervenir.

DIT que le seuil maximum du marché n'est pas modifié.

A l'unanimité

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES (avec rapporteur)

07-124 : Création de nouvelles voies de desserte internes à l'îlot Jacques Prévert : Modification de la délibération n° 06-250 du 14 décembre 2006 relative à la concertation de la population

MODIFIE la délibération n° 06-250 du Conseil municipal du 14 décembre 2006, en reformulant les modalités de la concertation de la population de la façon suivante :

- Information, sous la forme d'un article publié dans le bulletin municipal ;
- Exposition du projet en mairie pendant une semaine, avec tenue d'un registre d'observations, les dates de cette exposition étant indiquées dans l'article susmentionné ;
- Tenue d'une réunion publique annoncée dans le même article.

AJOUTE que le bilan de la concertation fera l'objet d'un examen et d'une délibération du Conseil municipal avant l'exécution des travaux.

A l'unanimité

07-125 : Tarifs d'un séjour familles à caractère exceptionnel à Ristolas en partenariat avec des services de la ville et des associations caritatives locales du 3 au 12 août 2007

ADOPTE les tarifs du séjour familles à Ristolas du 3 au 12 août 2007 :

- Adulte : 40 € la semaine
- Enfant de moins de 12 ans : 10 € la semaine
- Enfant de moins d'un an : gratuit.

DIT que l'organisation des centres de vacances adoptée au Conseil municipal du 13 mars 2007 par délibération n° 07-76 s'applique à ce séjour.

ACCEPTE comme mode de paiement les chèques vacances, les espèces, les chèques bancaires ou postaux et les bons CAF pour ce séjour.

AUTORISE le remboursement des séjours annulés suivant les conditions prévues dans le document portant organisation des centres de vacances.

DIT que le remboursement des activités du service vacances fera l'objet d'une réduction de titres.

A l'unanimité

La séance est levée à 20 heures et 40 minutes

Le secrétaire de séance :

Monsieur Darteil.

--oOo--